



## Commune de Montreuil-sous-Pérouse – Plan Local d’Urbanisme

### Note sur la concertation et les réunions publiques

La commune de Montreuil-sous-Pérouse a engagé une procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération en date du 30 juin 2011. En voici ses objectifs :

- **Prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :**
  - la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 ».
  - la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».
  - la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LMF ».
  - la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron).
- Définir un projet de développement cohérent sur l’ensemble du territoire communal.
- Permettre l’accueil de populations nouvelles.
- Préserver, dans un souci d’équilibre, les espaces agricoles et naturels en parallèle d’une urbanisation maîtrisée.
- Rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré.
- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l’Habitat de la Communauté d’Agglomération de Vitré Communauté.
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine.
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune.
- Préserver l'activité agricole.
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.

Les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues lors des séances du Conseil Municipal des **6 mars 2015** et **12 décembre 2019**.

Le Plan Local d’Urbanisme a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du **4 septembre 2020**.

## **Le bilan de la concertation est le suivant :**

- Publication d'articles dans plusieurs bulletins municipaux et Feuilles Info Montreuil.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Réalisation d'une exposition en mairie de MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE, sous formes de panneaux A0, organisée de novembre 2013 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'information dans l'INFO MONTREUIL du mois de novembre 2013 :
  - 22 novembre 2013 : présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique, nous avons comptabilisé la présence d'une trentaine d'administrés.
  - 14 février 2020 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage). Nous avons comptabilisé la présence de 7 administrés.
- Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU le 8 juin 2015.
- Tenue d'une permanence et d'une réunion publique par l'Atelier d'Ys le 28 août 2020 ayant fait l'objet d'un affichage dans onze lieux de la commune ainsi que d'une communication par voie de presse (Ouest-France et le Journal de Vitré). Lors de cette réunion publique, nous avons comptabilisé la présence de 11 administrés dont 7 conseillers municipaux.
- Tenue d'un registre d'observations du public.
- Mise à disposition d'une boîte à suggestions, sans aucun dépôt en retour.

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques sur le registre ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

## **Le projet PLU a été soumis le 6 octobre 2020, pour avis**

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

## **Les avis des personnes publiques associées ont été reçus en Mairie le :**

- 7 décembre 2020 : RTE
- 14 décembre 2020 : Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
- 17 décembre 2020 : MRAE

- 6 janvier 2021 : Chambre d'Agriculture
- 11 janvier 2021 : Ville de Vitré
- 14 janvier 2021 : Vitré Communauté
- 27 janvier 2021 : Préfecture
- 29 janvier 2021 : CDPENAF

## **L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris le 8 décembre 2020**

Il rappelle les dates de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> février au 4 mars 2021. Mme Faysse, commissaire enquêtrice a été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes pour assurer les permanences qui se dérouleront en Mairie les 1<sup>er</sup> février 2021 de 9h à 12h, 13 février 2021 de 9h à 12h et 4 mars 2021 de 15h30 à 18h30.

## **Avis de l'enquête publique**

Deux avis ont été publiés dans les journaux locaux :

- Le 15 janvier 2021 : Le Journal de Vitré
- Le 16 janvier 2021 : Ouest-France

Pour rappeler les dates de l'enquête publique, une autre publication sera réalisée le 5 février 2021 dans « Le Journal de Vitré » et le 6 février 2021 dans le journal « Ouest-France ».

Sept affiches en format A2 ont été apposées sur l'ensemble du territoire communal aux endroits suivants :

- Mairie
- Bibliothèque
- Espace Albert Sauvée
- Salle des Sports
- Lieudit « Gérard »
- Route de Champeaux
- Pont dans le centre-bourg